

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de  
modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c.,  
à compter du 1er octobre 2019  
(R-4076-2018, Phase 2)

Par  
Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME  
Groupe de recommandations et d'actions  
pour un meilleur environnement

C-GRAME-0026

# Plan de présentation

- I. Indices de qualité de service
- II. CASEP
- III. Allègement réglementaire
- IV. PGEÉ
- V. Initiative d'approvisionnement responsable

# I. Indices de qualité de service

## Historique

- D-2013-106: maintien des indicateurs établis au mécanisme incitatif
- Environnement : pondération **20 %**
- **Deux** indices dédiés à l'environnement:
  - ISO 14001 et Émission de GES

## Proposition d'Énergir

- Un indice: ISO 14001:2015
- Pondération: 10 %
- Toujours atteint à 100 % lors du maintien de l'enregistrement

# I. Indices de qualité de service

## Conclusions du GRAME

1. Le GRAME est favorable à la proposition de l'indicateur ISO 14001:2015, lequel comporte des indicateurs de performance et des objectifs environnementaux variés et bien ciblés.
2. Considérant la place qu'occupe les politiques énergétiques à même fondement de la LRÉ et de son article 5, le GRAME s'oppose à la réduction de la pondération historique de 20 %.
3. La formule du 100 % ou 0% n'est pas appropriée dans un contexte d'amélioration continue et devrait être nuancée par des sous-objectifs.

# I. Indices de qualité de service

## Nuance proposée par le GRAME

Cela pourrait prendre la forme suivante, formule raisonnable en regard à l'historique du nombre de demandes d'actions correctives (DAC) émises suite d'une non-conformité par le registraire (Pièce [B-0298](#): Engagement no 1 – GRAME)

Indice	Paramètres utilisés		Pondération
ISO 14001:2015	0 non-conformité	100%	20 %
	1 non-conformités	95%	
	2 non-conformités	90 %	
	3 non-conformités	85 %	
	4 non-conformités	80 %	
	5 non-conformités et plus	75 %	

# I. Indices de qualité de service

## Analyse et recommandations du GRAME

1. Conserver la pondération de 20 % dédiée à l'environnement
  - Répartition de la pondération : plusieurs choix
    - Retour aux deux indices: 10 % chacun, avec les modalités ci-dessous
    - Ramener à 20 % l'indice 14001:2015 avec un sous-indicateur GES
      - Sous-indicateur Émissions de GES : 10%
        - Identifier une cible et déterminer la période pour l'atteindre
        - Modéliser l'atteinte annuelle pour la pondération du sous-indicateur
      - Certification ISO: 14001:2015: 10%
        - Modéliser l'atteinte de la pondération en fonction du nombre de non-conformité ou encore des demandes d'actions correctives du registraire.
  - Le GRAME recommande la tenue d'une rencontre de travail visant à identifier des méthodes de calcul pour les pourcentages de réalisation de ces deux indices.

## II. CASEP

### Modalités du programme: Décision D-2007-47

- Utilisé comme contribution externe pour rentabiliser les projets de conversion.
- Détermination des aides financières afin de ramener le point mort tarifaire au niveau du plan de développement normal.
- La somme totale versée (PRC et CASEP) ne peut dépasser 100 % des dépenses admissibles.
- Si aucun PRC versé: Obligation annuelle minimale de 50 % de la consommation prévue: le montant du CASEP est récupéré et remis au CASEP.

## II. CASEP

### Recommandations du GRAME

1. Reconduire le CASEP pour l'année projetée.
2. Limiter l'admissibilité aux clients qui choisissent des équipements efficaces.
3. Demander à Énergir de démontrer annuellement au dossier de fermeture, le respect des modalités du programme telles que déterminées par la décision D-2007-47, dont celle du respect de l'obligation annuelle minimale de la consommation prévue.
4. Au dossier de fermeture, démontrer les conditions utilisées pour l'admissibilité d'un client à l'instar des programmes PRC et PRRC, mais adaptées au CASEP.

# III. Allègement réglementaire

## Positions du GRAME

1. Favorable à l'examen annuel des coûts relatifs au PGEÉ, donc à l'exclusion de l'allègement.
2. Considérant la décision [D-2018-096](#), dans laquelle la Régie réitère l'utilité de la mise à jour du suivi des programmes PRC et PRRC, tout en demandant plus de précisions, le GRAME recommande d'exclure les programmes PRC et PRRC de l'allègement.

# IV. PGEÉ

## I. Remise au point des systèmes mécaniques

### **Le GRAME recommande**

- Le maintien du programme
  - TEQ n'offre pas d'aide financière pour le volet implantation.
  - Énergir occupe une place privilégiée pour promouvoir ses programmes auprès de sa clientèle.
- L'approbation des modifications au programme.
- L'harmonisation des aides financières avec le programme Écoperformance de TEQ.

# IV. PGEÉ

## II. Volet rénovation efficace

### Préoccupations du GRAME

- Suivi de la participation réelle au programme: diminution du nombre de participants de 2016 à 2018 (PE233) et stagnation de la participation (PE235).
- Énergir maintient tout de même ces prévisions de croissance.

### Recommandations : Création d'un CFR et suivi des résultats réels au dossier de fermeture

- Décision D-2019-088, dossier R-4043-2018

[476] Pour les motifs invoqués par Énergir et le GRAME, la Régie autorise Énergir à créer un CFR pour capter les écarts budgétaires liés aux aides financières de son PGEÉ et lui demande d'effectuer un suivi à cet égard dans le cadre de son dossier de rapport annuel 2019. ....

# V. Initiative d'approvisionnement responsable

## Conclusions et recommandations

- Le GRAME salue l'initiative d'Énergir qui propose l'intégration jusqu'à 20 % d'approvisionnement responsable pour 2019-2020.
- Le GRAME appuie la proposition d'intégration des coûts additionnels de fournitures à même les coûts généraux d'approvisionnement, permettant la socialisation des coûts.
- À l'heure des changements climatiques et de la nécessité d'agir de manière responsable, le GRAME recommande que la stratégie d'approvisionnement responsable permette, à terme, de faire en sorte que l'ensemble de la fourniture de gaz naturel distribué au Québec provienne d'approvisionnement responsable !